

Pôle communication

Mercredi 3 août 2022

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 3 août, a examiné **un** projet de loi du pays et **trois** projets de délibération du Congrès ; adopté **quatre** délibérations du gouvernement ; adopté **10** arrêtés ; examiné **34** dossiers d'étrangers.

Projet de loi du pays

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un projet de loi du pays relative à la participation des salariés à la réserve opérationnelle.

> *Voir le communiqué détaillé « un cadre réglementaire pour le salarié réserviste »*

Projets de délibération du Congrès

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération relative au rapport sur les risques extérieurs, qui analyse notamment l'activité des sociétés dans lesquelles la Nouvelle-Calédonie détient des participations et des syndicats mixtes dont elle est membre.

Le texte expose les risques financiers encourus par la Nouvelle-Calédonie liés aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations, aux syndicats mixtes auxquels elle verse des subventions ou des taxes affectées, mais également aux organismes dont elle garantit leurs emprunts, voire des avances de trésorerie, conformément à l'article 136 de la loi organique n° 99-209. Ce rapport dresse donc un panorama de l'ensemble de ces risques, et aborde de manière synthétique ceux liés à l'activité 2021 des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie, qui feront l'objet d'un examen spécifique au Congrès.

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération relative à la participation des salariés à la réserve opérationnelle.

> *Voir le communiqué détaillé « un cadre réglementaire pour le salarié réserviste »*

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération relative à la révision du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie. Cette délibération a pour objet de doter la Nouvelle-Calédonie d'un cadre réglementaire pour viser l'autonomie énergétique du territoire, à partir d'une énergie fiable, décarbonée, résiliente et abordable.

Le STENC voté en 2016 avait une durée de validité de cinq ans et doit par conséquent être mis à jour en 2022. Cette révision s'appuie sur le bilan des actions réalisées au regard des mesures visées par le schéma, et la mise à jour des objectifs fixés en fonction des évolutions technologiques et contextuelles. Sur le fond, cette mise à jour est indispensable, car malgré des succès réels atteints grâce au STENC de 2016 (passage de 10 % à 20 % d'énergie renouvelable dans le mix électrique en 5 ans notamment), la Nouvelle-Calédonie reste très dépendante énergétiquement parlant, et son énergie conserve un caractère fortement carboné.

Les **ambitions prioritaires** de cette nouvelle version correspondent aux secteurs d'activités les plus émetteurs de gaz à effet de serre (GES) en Nouvelle-Calédonie. Ainsi, en cohérence avec cette priorisation, trois ambitions ont été fixées, d'ici à 2030 :

1. *verdir l'industrie minière et métallurgique* : taux de pénétration des EnR minimum de 50 % dans le mix énergétique métallurgie ;
2. *développer la mobilité décarbonée* : 18 500 véhicules 100 % électriques minimum en circulation, et 50 % des nouvelles ventes de véhicules ;
3. *accélérer la transition énergétique du territoire* : baisse de 30 % minimum de la consommation énergétique du secteur résidentiel et tertiaire comparativement à 2019.

Ces trois ambitions répondent aux **huit enjeux stratégiques** suivants :

1. favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois, grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles, notamment celles de la croissance verte. Cette dernière se définit comme un mode de développement économique respectueux de l'environnement, à la fois sobre et efficace en énergie et en consommation de ressources et de carbone, socialement inclusif, soutenant le potentiel d'innovation et garantissant la compétitivité des entreprises ;
2. construire une économie décarbonée et compétitive, au moyen du développement des énergies renouvelables, du soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la mise en place d'instruments de coordination des politiques territoriales ;
3. orienter le système électrique vers une plus forte décentralisation afin d'accélérer la transition énergétique tout en favorisant la solidarité ;

4. assurer la sécurité d'approvisionnement et réduire la dépendance aux importations ;
5. maintenir un prix de l'énergie compétitif et permettre de maîtriser les dépenses en énergie des consommateurs ;
6. préserver la santé humaine et l'environnement en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre;
7. garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources ;
8. lutter contre la précarité énergétique.

Des délibérations et arrêtés du gouvernement viendront préciser les dispositions de ce projet de délibération. Elle entrera en vigueur dès sa publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibérations du gouvernement

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à défendre les intérêts de la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, pour **six** affaires.

Arrêtés du gouvernement

Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention de 2 742 616 francs à la commune de Boulouparis pour le financement des dépenses de transports scolaires au titre de l'exercice 2022.

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé la revalorisation des tarifs des produits de la SAS Convial qui utilise la marque commerciale « La Périgourdine du Pacifique ».

La société Convial, producteur local de conserves de viandes, conserves de légumes et conserves de viandes et légumes, est soumis au régime de la « liberté contrôlée des prix », qui nécessite l'accord préalable du gouvernement pour toute demande de revalorisation tarifaire. Compte-tenu du contexte mondial inflationniste au niveau des matières premières et du coût du fret, et afin de préserver la capacité d'investissement de l'entreprise, Convial a demandé une revalorisation tarifaire de l'ensemble de ses conserves de 15 %.

Pour mémoire, la dernière revalorisation accordée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour l'ensemble des produits de la société a eu lieu en 2012. Les conserves de *corned-beef* ont néanmoins fait l'objet en 2020, d'une revalorisation de leur prix de vente de 15 % à la suite de l'augmentation conséquente du prix de la viande importée.

En contrepartie, la société procède actuellement à une modification de ses conditions générales de vente, en offrant la possibilité aux distributeurs de s'approvisionner directement auprès de l'entreprise. Une baisse des prix de vente au détail de 10 à 15 % a été estimée avec ce nouveau type d'approvisionnement. Cette nouvelle possibilité devrait permettre à la grande distribution d'absorber cette hausse des tarifs accordée à la SAS Convial. Par ailleurs, la société s'est également engagée à privilégier le circuit d'approvisionnement local via l'Office de commercialisation et d'entrepôt frigorifique (OCEF) pour ses besoins en viande.

Au visa d'Adolphe Digoué et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté portant modification de l'arrêté modifié n° 2013-1905/GNC du 23 juillet 2013 fixant les règles de calcul des tarifs de vente de l'électricité. L'arrêté vise à introduire dans la grille tarifaire actuelle un tarif spécifique destiné aux bornes de recharge pour véhicules électriques.

Afin de rendre le tarif attractif et d'encourager le développement des véhicules électriques, le texte propose de fixer le coût de l'énergie en franc par kWh sur le coût de production moyen. En effet, la recharge de véhicules électriques est un nouvel usage de l'énergie qui ne nécessite pas d'investissements nouveaux sur les réseaux. En fixant le coût du kWh au même niveau que le coût moyen de production, ce nouvel usage n'aura pas d'impact financier sur le système tarifaire de l'électricité.

D'autre part, il apparaît important de corréliser ce nouvel usage au parc de production calédonien et de différencier ainsi un tarif jour de 8 heures à 16 heures et un tarif nuit, le reste du temps. Le texte fixe donc les tarifs de l'énergie comme suit :

- *le tarif jour* correspond au tarif moyen des centrales photovoltaïques au sol sans stockage à l'horizon 2026, sur la base des centrales autorisées. En intégrant les futures hausses des tarifs publics de l'électricité prévues au 1^{er} octobre 2022, **le tarif jour serait de 8 francs par kWh ;**
- *Le tarif nuit* correspond à deux fois et demie le tarif jour, afin d'encourager au maximum la recharge de jour lorsque les centrales photovoltaïques produisent. En intégrant les futures hausses des tarifs publics de l'électricité prévues au 1^{er} octobre 2022, **le tarif nuit serait de 20 francs par kWh.**

Enfin, en se basant sur la répartition entre prime fixe et consommation d'énergie des factures des clients ayant souscrit soit un contrat « basse tension – usage professionnel » soit un contrat « moyenne tension – courte utilisation », sur le coût moyen du kWh de ses deux types d'abonnements et sur un taux d'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques de l'ordre de 2 % dans un premier temps, l'arrêté fixe *la prime fixe pour les*

*abonnements « bornes de recharge » à 2 909 francs par kVA et par an. En intégrant les hausses des tarifs publics de l'électricité, **cette prime fixe sera au 1^{er} octobre 2022 de 3 146 francs par kVA et par an.***

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté modifiant l'arrêté modifié n° 2020-2215/GNC du 29 décembre 2020 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque de puissance inférieure à 250 kWc.

L'arrêté propose d'ouvrir un quota de 8 MWc pour les installations en autoconsommation implantées sur bâtiment qui utilisent l'énergie solaire photovoltaïque de puissance supérieure ou égale à 250 kWc et inférieure à 750 kWc. Cela devrait concerner entre dix et 30 installations, en fonction de la puissance unitaire des demandes déposées.

En outre, afin de limiter l'impact sur le système tarifaire de l'électricité et de favoriser l'autoconsommation, l'arrêté prévoit que l'énergie produite par ces installations et non autoconsommée, soit réinjectée sur le réseau gratuitement. Sur la base des coûts d'investissement constatés en 2022 pour les installations photovoltaïques sur toiture de forte puissance et sur la base d'un taux d'autoconsommation de 80 %, le temps de retour sur investissement de ces installations serait inférieur à huit ans.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé le cahier des charges de l'appel à projets portant sur la réalisation d'une installation de stockage d'électricité centralisé par batteries électrochimiques de 50 MW/150 MWh, à Boulouparis. Ce système de stockage doit permettre de stocker le surplus d'énergie produit en journée pour le restituer (puissance électrique maximale de 50 MW pendant 3 heures) la nuit. Il sera installé sur un terrain mis à disposition gracieusement par Enercal.

L'appel à projets est réservé aux sociétés françaises qui peuvent justifier d'une expérience significative dans le développement, la construction ou l'exploitation d'installations de stockage d'électricité par batteries électrochimiques. Les candidats ont jusqu'au 28 octobre 2022, 16 heures pour déposer leurs dossiers. Les dossiers seront ensuite co-instruits par la direction de l'Industrie, des mines et de l'énergie (DIMENC) de la Nouvelle-Calédonie et Enercal.

Enercal analysera la partie technique des offres. Une fois la recevabilité technique validée, les candidats adresseront leur offre financière à la DIMENC. Les projets seront *in fine* notés selon trois critères :

- la capacité technique et financière du candidat sur 10 points ;
- l'impact social et sur le climat du projet sur 5 points ;
- le coût du projet pour le système électrique sur 85 points.

Le candidat retenu désigné par le gouvernement signera un contrat d'achat d'une durée de 12 ans avec le gestionnaire de réseau de transport d'électricité Enercal.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a transféré l'autorisation d'exploiter la centrale solaire d'une puissance de 211 kWc, dénommée « Tep Vertes Maré », sur l'île de Maré, de la société Enercal à la société Enercal Énergies Nouvelles.

Au visa de Thierry Santa et de Joseph Manauté, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'Institut de recherche pour le développement (IRD) à mener les campagnes « CORIS-3 » sur les îlots des réserves naturelles et intégrales des Chesterfield et d'Entrecasteaux, au sein du parc naturel de la mer de Corail, entre le 18 et le 31 juillet 2022.

Ces campagnes scientifiques « CORIS-3 », prévues dans le cadre du contrat de collaboration de recherche n°19/2019 signé entre la Nouvelle-Calédonie et l'IRD le 2 décembre 2019, ont pour objectif de réaliser un recensement et une caractérisation phénologique des communautés d'oiseaux marins présentes, d'évaluer l'effet des distances d'approche de l'avifaune et de caractériser les populations d'espèces animales envahissantes et leurs impacts sur l'avifaune.

La mission aux Chesterfield se fera à bord de l'*Amborella* pour une durée de 14 jours et celle à d'Entrecasteaux sera de neuf jours sur le *Tefetia*, avec un départ pour les deux missions le 18 juillet 2022.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) à mener un état des lieux des récifs de Chesterfield dans le parc naturel de la mer de Corail. Les travaux prévus consistent à caractériser, selon le type de formation récifale, les habitats récifaux, les communautés de poissons et les communautés benthiques.

Cette campagne est planifiée du 31 octobre au 10 novembre 2022. Toutefois, afin de prendre en compte de potentiels imprévus logistiques, d'aléas météorologiques ou de disponibilité de l'*Amborella*, il est proposé de fixer l'autorisation du 15 octobre 2022 au 15 octobre 2023.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'Institut de géologie de l'université de Hambourg à mener la campagne scientifique SO292-2 dans le parc naturel de la mer de Corail, entre le 24 juin et le 17 juillet 2022 à bord du navire allemand *RV Sonne*.

Cette campagne a pour objectif de collecter des données atmosphériques et océaniques le long du bassin de la Nouvelle-Calédonie par des relevés acoustiques de la bathymétrie, des sédiments et de la courantologie, ainsi que des relevés de télédétection atmosphérique et d'échantillonnage de la surface de la colonne d'eau.

Par principe de précaution au sein d'une aire marine protégée d'une part, au regard du délai d'analyse de cette demande d'autre part, l'arrêté encadre strictement les conditions de la tenue de cette opération se déployant en saison hivernale de reproduction des mammifères marins dans les eaux de la ZEE.

Ainsi, l'Institut de géologie de l'université de Hambourg :

- doit utiliser la plus petite puissance exploitable de faisceaux ainsi que les dispositifs les plus adaptés à l'objectif de collecte des données au sein de la ZEE de Nouvelle-Calédonie ;
- n'est pas autorisé à intervenir dans les aires identifiées comme d'importance mondiale pour la reproduction et le regroupement des populations de mammifères marins (IMMA), notamment la population océanienne de baleines à bosse classée en danger ;

- doit restreindre l'étendue spatiale et temporelle d'utilisation de ces appareillages aux zones strictement nécessaires à son étude, hors secteurs des IMMA précédemment cités ;
- est tenu d'appliquer le protocole mis en place par l'Ifremer en cas d'usage de sondeurs multifaisceaux basse fréquence (pour les grands fonds).

Arrêté de nomination

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Karim Ouni en qualité de directeur des Infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT) de la Nouvelle-Calédonie par intérim, pour une durée de six mois.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis **11** avis favorables sur une demande de titre de séjour. Il a accordé **17** autorisations de travail et **six** demandes de renouvellement d'autorisation de travail.

* *
*

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT**Louis Mapou, président du gouvernement**

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuïenon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Joseph Manauté

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.